

RÈGLEMENT DE L'ECOLE DE CONDUITE OCCITANIE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'École de conduite Occitanie applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Horaires d'ouverture et accès aux locaux :

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite grâce à un accès aménagé.

* Nous vous accueillons au bureau selon les horaires suivants (sauf cas exceptionnel) :

Mardi de 10h à 12h

Mercredi de 16h à 19h

Vendredi de 16h à 19h

Tout autre jour sur rendez- vous entre 9h et 19h

*La salle de code est accessible (sauf cas exceptionnel) :

Pour les entraînements corrigés par un enseignant :

Mardi de 18h à 19h

Mercredi de 17h à 19h

Vendredi de 18h à 19h

Pour les cours thématiques :

Samedi de 10h à 12h

Pour des entraînements libres en autonomie :

Durant les horaires de bureau (ci dessus)

Pour les stages de accélérés de 3 jours (selon les dates définie chaque mois)

Mardi, Mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

* L'accès à la salle de code et aux véhicules (sauf pour l'évaluation de départ) n'est autorisé qu'après inscription au sein de l'établissement.

• **Évaluation**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume, (d'un minimum de 20 heures conformément à la réglementation) n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

• **Formation théorique**

Lors de la souscription au forfait code, le candidat dispose d'un délai de **6 MOIS** pour obtenir son code. *Il est possible de suspendre une fois le forfait pour une durée maximale de 1 mois.*

Une fois le délai dépassé, les séances de code seront facturées au tarif en vigueur.

La partie théorique comprends des cours sur différentes thématiques de la sécurité routière ainsi que des séances d'entraînement corrigées par un enseignant.

Tout candidat ayant souscrit à un forfait code a la possibilité d'assister à un stage intensif (dit « accéléré ») selon les dates définies par l'établissement.

- **Conditions générales:**

Les formations assurées par l'école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Différentes filières sont proposées pour la conduite et vous seront détaillées sur demande :

- la filière traditionnelle
- la filière AAC (conduite accompagnée)
- La filière supervisée

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, etc...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable; Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu et restera due.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation (accompagné d'un résultat favorable à un examen blanc pour la partie pratique)
- Que le compte soit soldé.
- Pour la filière AAC, un minimum de 2 heures de conduite devra être effectué avant le passage de l'examen pratique afin de préparer le candidat aux conditions de l'épreuve.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen théorique ou pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève (validation de 2 examens blanc pour l'examen pratique), du respect du calendrier de formation, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec l'auto école ne pourra être tenue responsable.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration.

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage. En cas d'oubli de ces documents, le candidat sera ajourné et la somme de la prestation sera perdue.

- **Durée du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 1 an pour le permis traditionnel et de 3 ans pour la conduite accompagnée à compter de la date de signature.

Au delà de la date limite du contrat l'auto-école se réserve le droit d'appliquer les nouveaux tarifs en vigueur. Les sommes versées ne pourront être réclamées par le candidat.

- **Suspension du contrat:**

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit.

En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise.

Sans nouvelle de l'élève au delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

- **Résiliation :**

1. En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure, (maladie grave, mutation de l'élève, le rendant dans l'incapacité d'assurer sa formation) l'élève décidant la rupture du contrat, le montant intégral des prestations fournies reste dû à l'auto-école mais sans qu'il puisse avoir lieu à dommages et intérêts.
2. De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.
3. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

- **Restitution de dossier:**

L'élève reste le propriétaire de son dossier (après solde de tout compte de celui-ci). Le dossier, doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Présentations aux examens :

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 compétences de synthèse validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration.

En cas de non respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions **pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire.**

En cas d'échec à l'examen de pratique une remise à niveau de **4 leçons minimum** sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen de conduite dans de très bonnes conditions. Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève.

- **Ajournement:**

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante (minimum 4 leçons), que les frais de passage de l'examen et la remise niveau soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

- **OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE :**

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne fumer ni dans les véhicules écoles ni à l'intérieur de l'établissement, de jeter leurs mégots dans le cendrier prévu à cet effet, de ne consommer ou de n'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Assiduité du stagiaire en formation :

- Horaires : Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.
- Absences, retards et départs anticipés : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement, le cas échéant, le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Utilisation du matériel pédagogique :

Les outils et le matériel pédagogiques ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des outils et du matériel doit être immédiatement signalée au formateur ou au responsable pédagogique en charge de l'action concernée. Dans les salles de formation, il est formellement interdit de régler les appareils électriques (chauffage, climatiseurs) ou d'ouvrir les fenêtres sans autorisation d'un technicien. Dans les salles informatiques, l'utilisation d'Internet à des fins personnelles (hors programme et encadrement pédagogique) est interdite.

Consignes de sécurité:

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Consignes d'incendie:

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Article 9 : Accident Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident. Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

Règlement des sommes dues:

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé 10 jours avant le passage de l'examen. Attention Le règlement des formules s'effectuera comptant, ou en respectant un calendrier de versement dont un acompte à l'inscription.

L'élève ne respectant pas son échéancier signé à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

En cas d'absence ou d'incapacité à se présenter, les leçons doivent être décommandées 48h à l'avance, jours ouvrables, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Les comptes clients doivent être soldés 10 jours avant l'examen pratique ou 72h avant la fin de formation initiale AAC.

En cas de non respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Nous sommes heureuses de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.